

Les aides ou services cités sont susceptibles de changer ou d'évoluer. Nous vous recommandons de vous assurer de leur actualité sur <https://www.agefiph.fr>

Thématique :

Profil et missions

Créée en 1987, confortée dans son rôle en 2005, l'Agefiph a pour missions de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées.

Notre histoire

L'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail n'est pas une idée neuve en France. Dès les années 1920, deux lois imposent aux employeurs le recrutement des mutilés de guerre. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, une nouvelle loi organise pour la première fois le recrutement de quotas de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 10 salariés. Mais sans obligation de résultats. En 1975, une nouvelle loi d'orientation instaure une garantie de ressources pour les personnes handicapées et réaffirme le principe d'obligation d'emploi.

La "révolution" de 1987

Tout change avec la loi du 10 juillet 1987, qui oblige toutes les entreprises privées et publiques de 20 salariés et plus à employer 6% au moins de personnes handicapées. Surtout, cette loi prévoit le versement d'une contribution pour les entreprises privées qui ne respectent pas ce quota. C'est de cette loi que naît l'Agefiph, l'association chargée de gérer ce fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

La "loi handicap" de 2005

La loi du 10 juillet 1987 est complétée par celle du 11 février 2005, portant sur "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées". Cette "loi handicap" instaure notamment un principe de "compensation" qui permet aux travailleurs handicapés d'être sur un pied d'égalité sur le marché du travail, de même qu'une fois en poste. La compensation passe aussi bien par des adaptations techniques du poste (amélioration des accès, changements de machine ou d'outillage...), que par la formation, l'accompagnement ou encore l'aménagement des horaires. La loi renforce également l'obligation d'emploi pour les entreprises de plus de 20 salariés et augmente le montant de la contribution annuelle à l'Agefiph en cas de non-respect du quota de 6% de travailleurs handicapés. Elle étend au secteur public le principe de contribution et crée le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

2011 et 2013, de nouvelles responsabilités

Avec la loi de finance de 2011, L'Etat transfère à l'Agefiph des compétences d'administration publiques :

- l'instruction des demandes faites par les entreprises pour bénéficier de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH),
- le financement et la mise en œuvre des parcours de formation professionnelle qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi handicapés,
- le versement de la prime de reclassement aux sortants de Centre de rééducation professionnelle (CRP).

A compter du 1er janvier 2013 l'Agefiph assure la gestion et le contrôle de la déclaration annuelle obligatoire d'emplois des travailleurs handicapés (DOETH) faite par les entreprises.

Nos engagements

L'Agefiph s'engage sur la transparence de ses activités, la fiabilité et la qualité de son service.

Depuis plus de vingt-cinq ans, l'Agefiph construit son action autour d'engagements forts pour délivrer la version la plus juste, la plus efficace de son mot d'ordre : "**ouvrir l'emploi aux personnes handicapées**".

- Ouvrir l'emploi aux personnes handicapées, c'est d'abord gérer dans la plus grande rigueur et dans la transparence les fonds qui nous sont confiés. Avec une garantie : l'Agefiph agit sous le contrôle de la Cour des Comptes, de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.
 - Ouvrir l'emploi aux personnes handicapées, c'est ensuite délivrer un service efficace. Faire preuve d'innovation.
 - Ouvrir l'emploi aux personnes handicapées, c'est enfin assurer une équité de traitement à toutes les personnes et les entreprises qui sollicitent notre accompagnement. C'est garantir sur l'ensemble du territoire la même qualité de service et des critères d'attribution des aides rationnels et objectifs.
-

Nos missions

Nos différentes missions consistent à :

Gérer les contributions des entreprises

Les entreprises soumises à l'obligation d'emploi sont tenues de déclarer chaque année les actions engagées en faveur de l'emploi des personnes handicapées : recrutement de salariés handicapés, sous-traitance auprès d'établissements des secteurs protégé et adapté, accueil de demandeurs d'emploi handicapés en formation... En deçà des 6%, elles versent une contribution à l'Agefiph dont le montant varie en fonction de leur taille et du résultat de leurs actions.

A compter de 2013, l'Etat a transféré à l'Agefiph les compétences en matière de gestion et de contrôle de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).

Développer des coopérations

L'Agefiph assure une mission de développement visant à amplifier les politiques publiques de l'emploi en faveur des personnes handicapées. Nous coopérons avec des acteurs en charge de l'emploi (Pôle emploi), de la formation professionnelle (Conseils Régionaux) et de la compensation du handicap (CNSA). Ces coopérations sont formalisées dans des conventions nationales, régionales ou locales.

Financer des projets

L'Agefiph finance, grâce aux fonds collectés auprès des entreprises, des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail. En complément des aides et dispositifs de droit commun, nous proposons une offre d'interventions composée de services, de prestations et d'aides destinés aux personnes handicapées et aux entreprises.

A compter de 2011, l'Agefiph exerce, par délégation et pour le compte de l'Etat, des compétences d'administration publiques :

- La gestion du dispositif de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH).
- Le financement et la mise en œuvre des parcours de formation professionnelle qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi handicapés.

Organiser et animer un réseau de professionnels

Sur la base de cahiers de charges précis, l'Agefiph sélectionne, anime et finance des partenaires-services dédiés à l'insertion professionnelle, au recrutement et au maintien dans l'emploi (Cap emploi-Sameth) ainsi que des prestataires dans les domaines de la formation et de l'orientation, du conseil à la création d'entreprise, du conseil à l'aménagement des situations de travail, de l'expertise sur les principaux types de handicap.

A savoir :

Nos missions s'exercent auprès de deux catégories de bénéficiaires : les personnes handicapées et les entreprises. Elles doivent toutes deux répondre à des critères d'éligibilité précis, en fonction de l'aide demandée ou du service dont elles souhaitent bénéficier. Chaque cas est étudié en fonction de son lien avec l'emploi et le handicap. Et chaque dossier est instruit par les délégations régionales qui décident, sur la base de critères objectifs, de l'attribution des aides, dans la limite des fonds disponibles.

Notre offre d'interventions

L'Agefiph propose une offre d'interventions complémentaire des aides de droit commun, composés de services, de prestations et d'aides destinés aux personnes handicapées et aux entreprises. Nos ressources proviennent des contributions des entreprises privées de 20 salariés et plus n'atteignant pas le quota de 6% de personnes handicapées parmi leurs salariés.

Nous allouons des aides

Aide à la construction du projet professionnel, formation, compensation du handicap, création ou reprise d'activité, accès ou maintien dans l'emploi... Les personnes handicapées et les entreprises sont les destinataires directs d'aides financières accordées par l'Agefiph.

Nous proposons des services et des prestations

Notre politique en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans le monde du travail ne se limite pas au financement d'aides. Au fil des ans, l'Agefiph a construit un réseau de partenaires-services intervenant dans les domaines du recrutement, de la préparation à l'emploi et du maintien dans l'emploi avec Cap emploi-Sameth

L'Agefiph sélectionne et finance également des prestataires spécialistes des différentes situations de handicap (moteur, visuel, auditif, intellectuel et psychique) mais aussi de la formation, de l'orientation professionnelle, des aménagements de poste et de la création d'entreprise.

Par ailleurs, l'Agefiph apporte un conseil direct aux grandes entreprises pour la mise en œuvre de leur politique d'emploi.

Lien internet de l'article :

<http://www.agefiph.fr/A-propos-de-l-Agefiph/Profil-et-missions/Layout/Profil-et-missions>

p.